

Mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées

Dans l'Union européenne, près d'une personne sur six âgée de 15 ans et plus vit avec une forme ou une autre de handicap. Avec le vieillissement de la population, ce chiffre devrait augmenter considérablement. En février 2017, la Commission européenne a publié un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020. Le Parlement doit examiner un rapport d'initiative sur la mise en œuvre de la stratégie lors de sa session plénière de novembre II.

Contexte: la convention des Nations unies et la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées

La [convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#) est un traité international juridiquement contraignant adopté en 2006 et signé par l'Union européenne en 2007. Elle définit les personnes handicapées comme «des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres». L'Union européenne et la plupart de ses États membres ont ratifié la convention. Le principal instrument sur lequel se fonde l'Union pour mettre en œuvre la convention est la [stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020](#). Son objectif général est de [mettre les personnes handicapées en mesure](#) d'exercer l'ensemble de leurs droits et de participer à la société sur un pied d'égalité avec les autres. La stratégie reflète les éléments essentiels de la convention relative aux droits des personnes handicapées dans huit domaines d'action: l'accessibilité, la participation, l'égalité, l'emploi, l'éducation et la formation, la protection sociale, la santé ainsi que l'action extérieure de l'Union. Chaque domaine comporte des [mesures phares](#) qui doivent reposer sur les quatre actions générales suivantes: la sensibilisation, le soutien financier, les statistiques et les données ainsi que les dispositifs spécifiques requis par la convention relative aux droits des personnes handicapées.

Rapport de la Commission européenne sur l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de la stratégie

La stratégie a fait l'objet d'un examen à mi-parcours à la fin de l'année 2013. En février 2017, la Commission a publié un [rapport sur l'état d'avancement des travaux](#) concernant les cinq premières années de [mise en œuvre](#) de la stratégie. Le rapport fait valoir que des progrès ont été accomplis dans l'ensemble des huit domaines d'action, bien qu'à des degrés divers. Il reconnaît par ailleurs que les personnes handicapées restent toujours défavorisées en termes d'emploi, d'éducation et d'inclusion sociale. Selon le rapport, des avancées majeures ont été réalisées dans le domaine de l'accessibilité, notamment avec la proposition de 2015 relative à un [acte législatif européen sur l'accessibilité](#). Le rapport conclut que les questions liées au handicap ont été intégrées dans une multitude d'actions, de politiques et d'actes législatifs de l'Union. Il affirme que les objectifs énoncés dans les huit domaines restent valables, tout comme les actions générales sur lesquelles ils reposent, et que toutes les actions pertinentes seront poursuivies au cours de la période 2017-2020.

Position du Parlement européen

Dans sa [résolution](#) de 2011 sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, le Parlement plaide, entre autres, en faveur de la participation des personnes handicapées à toutes les actions et toutes les



décisions qui les concernent et regrette que la stratégie ne comporte pas de perspective hommes-femmes intégrée. En 2016, le Parlement a adopté une [résolution](#) sur l'application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment les [observations finales](#) des Nations unies sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des obligations découlant de la convention. La résolution incite les institutions de l'Union à s'assurer que toute la législation actuelle et future soit pleinement conforme aux recommandations de la convention. En outre, plusieurs questions parlementaires se sont enquis du retard pris par la Commission dans son examen à mi-parcours. Le 19 octobre 2017, la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) a adopté un [rapport](#) d'initiative sur la mise en œuvre de la stratégie, rédigé par la rapporteure Helga Stevens (ECR, Belgique). Le rapport souligne, en particulier, la nécessité d'intégrer l'égalité, le genre et la non-discrimination, ainsi que les droits des enfants handicapés, dans tous les domaines de toute future stratégie et prie instamment la Commission et les États membres de toucher les personnes handicapées les plus vulnérables, comme celles sans domicile fixe. Le Parlement doit se prononcer sur le rapport lors de la session plénière de novembre II.

Rapport d'initiative: [2017/2127\(INI\)](#); commission compétente au fond: EMPL; rapporteure: Helga Stevens (ECR, Belgique).